

Task 4.2

D4.3 Validation of the business plan

Grant Agreement n° 890598





Task 4.2	Work Package No.	WP4	Task/s No.	Task 4.2
Work Package Title	Optimisation of service and validation of the business model			
Linked Task/s Title	Validation of the business plan			
Status	Final			
Dissemination level	PU-Public			
Due date deliverable	29/02/2024	Submission date	28/02/2024	
Deliverable version	D4.3 Validation of the business plan			

Contributors

Responsible Contributors	Organisation	CDC Review	Organisation
Claire TRIFFAULT	TM	Olivier LIVROZET	CDC



Contributeurs	2
1. Contexte	5
Objectifs du document	5
2. Modèle économique post I-HEROS :	7
2.1. Rappel du principe des CEE	7
2.2. La recherche d'un modèle économique [public + privé]	8
2.3. L'étude sur la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) sur la Métropole	9
3. Conclusion	11



Glossaire

ABRÉVIATION	DESCRIPTION
CO	Confidential
EC	European Commission
EU	European Union
GDPR	General Data Protection Regulation
HW	Hardware
M	Month
PC	Project Coordinator
POPD	Processing of personal data
PU	Public
WP	Work Package

1. Contexte

Objectifs du document

Pour rappel, ce livrable s'inscrit dans la continuité du livrable 2.12. Celui-ci avait pour objectif d'étudier le modèle économique du Guichet Unique de la Rénovation Energétique en prenant en compte la phase de croissance de la plateforme vers la maturité des services et l'évolution des sources de financement au-delà du projet I-HEROS.

Voici un résumé des sources de financements du Guichet Unique pendant et après le projet européen I-HEROS :

Financements du Guichet pendant le projet I-HEROS (2021 – début 2024)	Financements du Guichet post I-HEROS
<ul style="list-style-type: none"> • La subvention de Région Occitanie dans le cadre du SARE et de Rénov' Occitanie • La subvention de l'Union Européenne dans le cadre du projet I-HEROS • Des financements publics Toulouse Métropole 	<ul style="list-style-type: none"> • La subvention de Région Occitanie dans le cadre du SARE • Autofinancement public par Toulouse Métropole

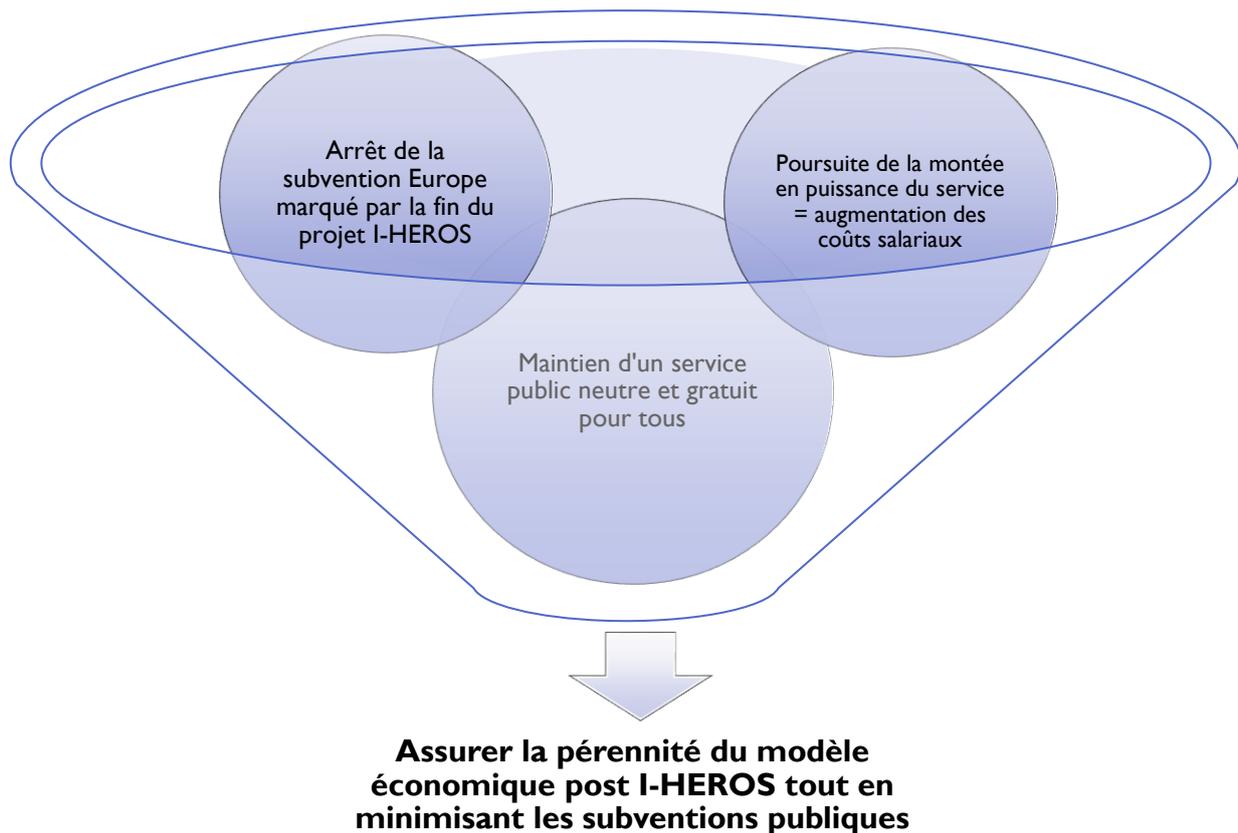
Ci-dessous, le détail budgétaire :

Pendant le projet I-HEROS	2021	2022	2023
Dépenses totales (hors aides directes particuliers)	524 290 €	836 200 €	948 200 €
Subventions Région (dont CEE SARE) + Europe	412 003 €	654 503 €	744 503 €
Reste à charge TM	112 287 €	181 697 €	203 697 €
	21%	22%	21%

Au regard de l'étude réalisée précédemment, le modèle économique qui se dessine au-delà de I-HEROS est un mix d'une partie de subventions publiques (SARE / Région) et une partie d'autofinancement public par la collectivité.

Projection après I-HEROS	2024 et au-delà
Dépenses totales (hors aides directes particuliers) – avec 14 conseillers	1.1 M€
Subventions annuelles Région / SARE	Entre 0.3 et 0.6 M€
Reste à charge TM	Entre 0.5 et 0.8 M€
	50% à 74% des dépenses

Dans le but de minimiser le reste à charge TM, différentes pistes de sources de financement / recettes du guichet autres que publiques avaient été abordées à la fin du livrable D2.12. Ces scénarios assuraient la pérennité d'un modèle économique viable tout en prenant en compte différents paramètres essentiels : la montée en puissance du service (augmentation des coûts salariaux), le maintien d'un service public neutre et gratuit pour tous les usagers de la Métropole et l'arrêt de la subvention européenne marqué par la fin du projet I-Heros.



Pour rappel, ce livrable ainsi que le précédent suivent le postulat suivant : les missions de la Maison de l'Énergie (accueil, information et conseils de 1^{er} niveau, animation de la dynamique territoriale, mobilisation des professionnels) restent et resteront des missions de service public, neutres et gratuites pour tous les usagers de la Métropole. Aucune facturation du service rendu n'est à envisager.

Voici les différentes pistes de financement étudiées dans le livrable précédent : le financement privé via la valorisation des CEE par la collectivité, la facturation du référencement des artisans (annuaire ?) et la facturation des prestations d'accompagnement réalisées auprès des copropriétés.

Après réflexion, les pistes de financements avec facturation ont été écartées et seul le modèle de valorisation des CEE est retenu et approfondi dans ce livrable.

Financements du Guichet pendant le projet I-HEROS (2021 – début 2024)	Financements du Guichet post I-HEROS	Scénario de modèle économique proposé : financements publics + financement privé
<ul style="list-style-type: none"> • La subvention de Région Occitanie dans le cadre du SARE et de Rénov' Occitanie • La subvention de l'Union Européenne dans le cadre du projet I-HEROS • Des financements publics Toulouse Métropole 	<ul style="list-style-type: none"> • La subvention de Région Occitanie dans le cadre du SARE • Autofinancement public par Toulouse Métropole 	<ul style="list-style-type: none"> • La subvention de Région Occitanie dans le cadre du SARE • Des financements publics Toulouse Métropole • Valorisation des CEE par la collectivité

2. Modèle économique post I-HEROS :

2.1. Rappel du principe des CEE

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE), mis en place par l'État, oblige les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants) à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs consommateurs d'énergie (ménages, entreprises, collectivités). Les fournisseurs, dits obligés, sont ainsi incités à proposer des aides financières aux particuliers pour financer la totalité ou une partie de leurs travaux de rénovation énergétique.

Les CEE pourraient être mobilisés par la collectivité en collectant les CEE générés par les travaux des ménages qui ont été accompagnés et en prélevant un pourcentage pour du financement propre.

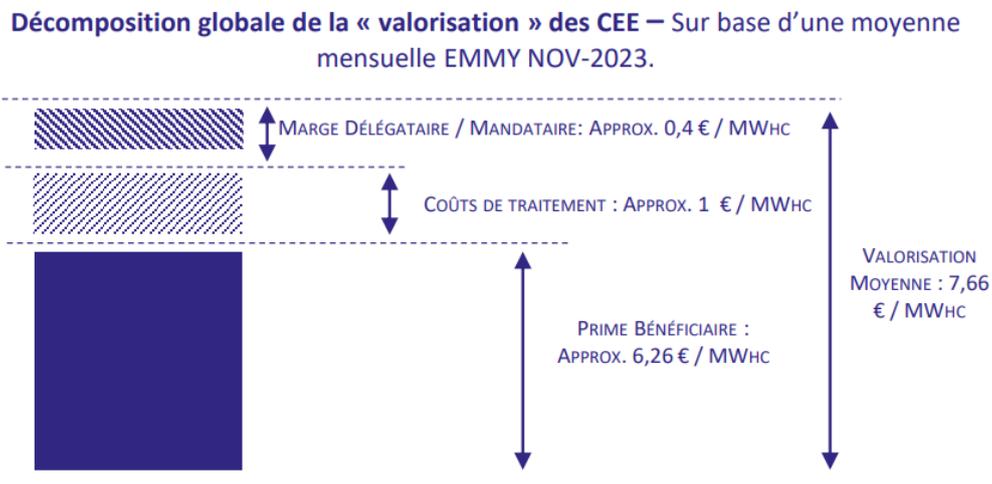
Pour cela, il faudra que les particuliers cèdent à Toulouse Métropole Rénov' l'intégralité des CEE générés par leurs travaux de rénovation, en échange de l'accompagnement dont ils bénéficient.

Suite au dépôt de leurs dossiers CEE, il serait restitué en retour une prime aux particuliers sur laquelle un pourcentage pourrait être prélevé pour contribuer au financement de l'activité du Guichet Unique.

De par le volume plus important de CEE qu'elle va valoriser, la collectivité pourra en effet bénéficier d'un tarif de rachat / kWh cumac plus élevé que les particuliers. De ce fait, elle pourrait reverser une prime équivalente pour le particulier tout en prélevant un forfait permettant d'alimenter le budget du Guichet Unique.

Pour comprendre comment maximiser la valeur des CEE, il est nécessaire de décomposer les différents éléments de valorisation :

- La prime bénéficiaire
- Les frais de traitement (coûts RH et coûts de structure)
- La marge de l'opérateur



2.2. La recherche d'un modèle économique [public + privé]

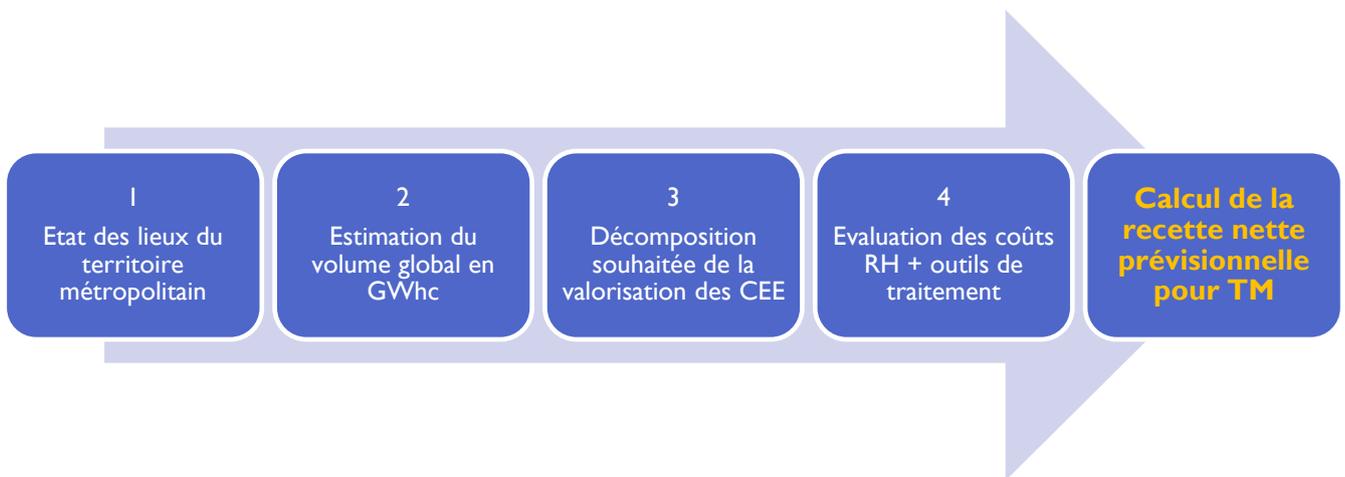
Comme dit précédemment, le modèle économique actuel du guichet repose uniquement sur des financements publics : subventions annuelles (Région + Europe) et financement sur fonds propres de TM. La fin du projet I-HEROS approchant, il ne restera donc que deux sources de financement : le programme SARE et l'autofinancement public par la collectivité. Cette partie étudie la possibilité d'une troisième source de recettes, non pas publique mais privée, qui participerait à un financement partiel du service : **la valorisation des CEE.**

Pour se faire, nous nous sommes appuyés sur l'expertise d'un cabinet de conseil pour effectuer une étude approfondie sur la valorisation des CEE sur le territoire métropolitain. Une synthèse de cette étude est résumée ici, l'ensemble de l'étude figurant en annexe.

2.3. L'étude sur la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) sur la Métropole

Afin d'étudier la pertinence d'un modèle de valorisation des CEE travaux des particuliers, une évaluation des recettes nettes potentielles pouvant être générées par le guichet a été faite sur le territoire.

Voici les étapes clefs de l'étude :



Un état des lieux du territoire métropolitain a d'abord été établi :

- population métropolitaine / densité / nombre de logements
- répartition des logements selon la catégorie et le type d'habitat
- surface moyenne du parc résidentiel

Cette première étape a permis d'estimer un volume global d'économies d'énergie en GWhc pouvant être généré sur le territoire en 2024. De manière plus concrète, ce volume a été calculé en effectuant un croisement de données entre les postes de travaux les plus couramment rénovés sur les trois dernières années (plus ou moins décotés suivant la tendance territoriale 2024) et le gain énergétique théorique estimé par opération de travaux en kWhc.

Il est important de noter que les évolutions réglementaires des dispositifs d'aides financières (arrivée du MAR (MonAccompagnateurRénov) depuis le 1^{er} janvier 2024) peuvent impacter le volume d'économie d'énergie estimé sur le territoire. Pour prendre en compte cette variable, 3 scénarii ont été construits : volume minimal, volume réaliste et volume optimal d'économie d'énergie. Le scénario minimal de volume généré correspond au seuil de rentabilité de la structure et le volume optimal est hypothétiquement figé à 20% plus important que le volume réaliste.

	Scénario Minimal	Scénario Réaliste	Optimal
Volume cible (GWhc)	443,00	692,49	830,99
Part CEE Classique (GWhc)	259,60	405,80	486,96
Part CEE Précarité (GWhc)	183,40	286,69	344,03

Une fois ce volume global estimé, le montant de la prime reversée au bénéficiaire est fixé. Afin d'assurer un écoulement de la totalité des CEE obtenus et une prime bénéficiaire suffisamment attractive face à la concurrence, la mise en place d'une décote sur l'indice du prix des CEE rachetés a été intégrée. La marge dégagée pour TM (recette nette) correspond donc à la valorisation/valeur de vente des CEE en euros/kWhc (effet volume) à laquelle est retranché l'ensemble des coûts (prime bénéficiaire + coûts de traitement RH).

Les coûts RH et de la structure regroupe à la fois le coût de l'outil de traitement, le coût du programme de formation opérationnelle pour le lancement et la prise en main du dispositif et le coût RH de l'équipe en charge de la gestion des CEE. Il faut également noter que l'estimation des coûts RH a été évaluée dans le cas d'une internationalisation complète de la gestion/traitement des CEE.

Voici un tableau récapitulatif des 3 scénarii :

Hypothèses	Scénario minimal	Scénario réaliste	Scénario optimal
Volume CEE estimé	443 GWhc	692 GWhc	831 GWhc
Recette CEE brute pour TM	3,7 M€	5,9 M€	7,0 M€
Prime reversée aux bénéficiaires	3,1 M€	4,9 M€	5,8 M€
Coûts RH pour gestion CEE	0,6 M€	0,8 M€	0,9 M€
Recette nette prévisionnelle TM	0 €	0,2 M€	0,3 M€

Ces scénarios sont "rentables" puisqu'ils couvrent les frais de gestion de ce service. Le scénario réaliste permettrait de dégager une recette pour un financement d'environ 20% du coût du guichet.

En reprenant le tableau présenté en amont et en ajoutant la recette des CEE (scénario réaliste):

Projection après I-HEROS	2024 et au-delà
Dépenses totales (hors aides directes particuliers) – avec 14 conseillers	1.1 M€
Primes TM à intégrer	
Subventions annuelles Région / SARE	Entre 0.3 et 0.6 M€
Recette CEE	0.2 M€
Reste à charge TM	Entre 0.3 et 0.5 M€
	30% à 45% des dépenses

L'intégration d'une recette de 0.2 M€ dans le modèle économique du guichet permettrait de diminuer le reste à charge pour Toulouse Métropole de l'ordre de 20 %.



3. Conclusion

L'étude réalisée sur la valorisation des CEE travaux des particuliers par le guichet unique de Toulouse Métropole montre que pour un scénario médian ce dispositif serait rentable et permettrait d'apporter un financement partiel privé du service, réduisant la part de fonds publics nécessaire à l'activité du guichet.

Toutefois, il faut aussi retenir que la mise en place d'un tel service, complètement novateur pour le guichet, nécessiterait d'une part le recrutement d'effectifs supplémentaires dédiés à cette gestion et d'autre part, de bien faire connaître le dispositif aux usagers pour qu'ils y adhèrent massivement.

De plus, il conviendra de s'assurer de la pérennité de ce mécanisme de financement dans le temps.



Annexe : Etude I-HEROS – Valorisation des CEE (DEKKHA)

KNOWLEDGE IS KEY



DEKKHA
CONSULTING

ETUDE I-HEROS: VALORISATION DES CEE – VERSION FINALE

Date : Décembre 2023



toulouse
métropole

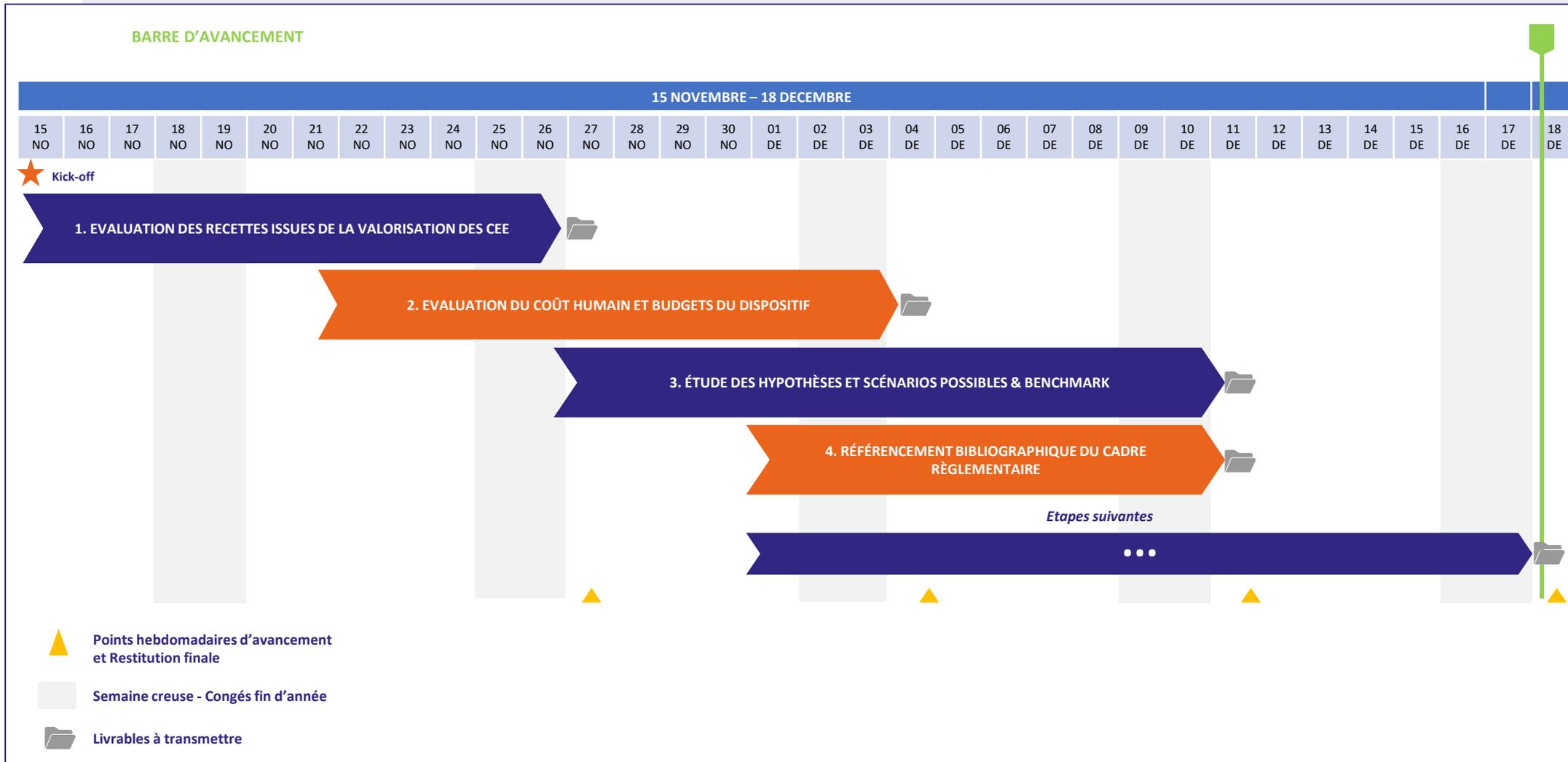


PLANNING & NIVEAU D'AVANCEMENT ET MÉTHODOLOGIE GLOBALE DE RÉALISATION DE L'ÉTUDE





BARRE D'AVANCEMENT





EXPLICATION DES ÉLÉMENTS DE VALORISATION DES CEE :

- Etude du montant du CEE généré
- Etude du montant du CEE à prélever
- Estimation de la prime bénéficiaire
- Détermination de la marge pour Toulouse Métropole

DONNÉES ET CHIFFRES CLÉS SUR TOULOUSE MÉTROPOLE ET LA RÉGION OCCITANIE :

- Données sur l'Habitat
- Données sur les CEE

- Modes de gestion / traitement des CEE
- Présentation des avantages et inconvénients

EVALUATION DES COÛTS RH ET DE STRUCTURE :

- Détermination de l'équipe de traitement en fonction des différents scénarii.
- Détermination du coût d'usage de l'outil de traitement
- Evaluation du coût du projet d'accompagnement au lancement opérationnel

RATIONNEL ÉCONOMIQUE ET ÉVALUATION DES RECETTES ISSUES DE LA VALORISATION :

- Détermination par scénarii de la prime bénéficiaire, des coûts totaux de structure et de la recette nette prévisionnelle
- Principales conclusions et REX

8 OPÉRATIONS « TERTIAIRE » :

- Identification des FOS récurrentes
- REX de collectivités
- Conclusions et aperçu de la valorisation tertiaire pour la Métropole

11

Rétroplanning et actions à mettre en œuvre.

10

Référencement bibliographique du cadre réglementaire

9

Intérêt pour les particuliers de recourir au dispositif de valorisation de Toulouse Métropole

7



6



5



4



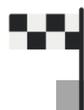
3



2



1



DONNÉES CLÉS SUR TOULOUSE MÉTROPOLE ET LA RÉGION OCCITANIE





DEKHA CONSULTING A
RECENSÉ QUELQUES
INFORMATIONS CLÉS SUR LA
MÉTROPOLE DE TOULOUSE
ET LA RÉGION OCCITANIE

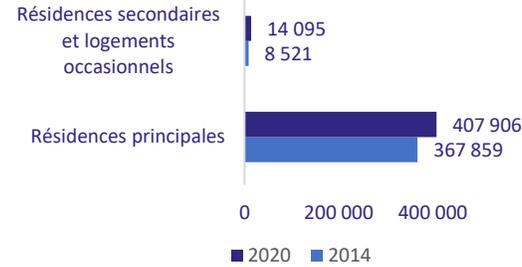


Toulouse Métropole

Région	Occitanie
Département	Haute-Garonne
Nombre de communes	37
Date de création	1er janvier 2015 (Métropole)
Population	806 503 hab.
Densité	1 760 hab./km2
Superficie	458,20 km2
Zone climatique	H2

HABITAT

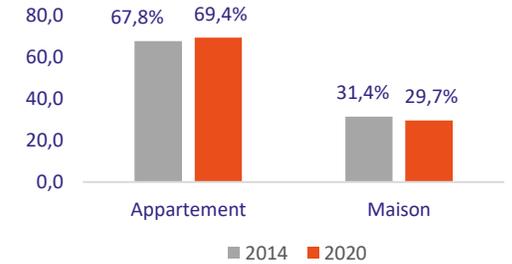
Répartition des logements selon la catégorie



D'après les données de l'INSEE et du SDES, on dénombrait au niveau de la Métropole en 2020 :

- **407 906** résidences principales comprenant une part de :
 - 69,4% d'appartements et
 - 29,7% de maisons
- Les résidences principales (maisons / appartements) ayant une surface comprise entre 40m² et 80m² sont majoritaires sur l'ensemble du parc résidentiel soit 43,5%.

Répartition des résidences principales selon le type d'habitat (%)

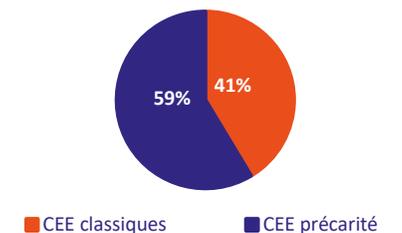


CEE OCCITANIE ET HAUTE-GARONNE

- En 2019, l'**Occitanie** a délivré plus de **261 millions d'euros** de CEE, sur les 608 millions engendrés depuis 2015. Cela représente au total **109 Twh**.
- Au niveau de la **Haute-Garonne**, **89 millions d'euros** d'aides ont été déjà accordés depuis 2015 et rien que dans le **secteur résidentiel** représentant à lui seul **73%** du volume total de CEE générés sur la période (2015-2019). En 2019, c'était 36 millions d'euros qui ont été donnés dans le département.
- La part des CEE classiques vs précarité était respectivement de **59%** et **41%** sur toute la période.



Part des CEE classiques et précarité (%)

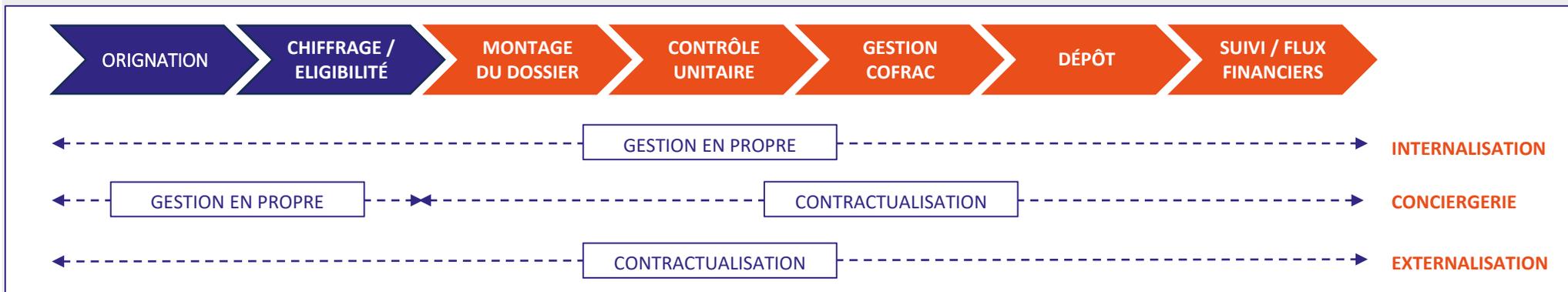


MODES DE GESTION / TRAITEMENT DES CEE





LA RÉALISATION DE CETTE
ÉTUDE A ÉTÉ FAITE DANS LE
CADRE D'UNE
INTERNALISATION COMPLÈTE
DE LA GESTION ET DE LA
VALORISATION DES CEE



MODES DE GESTION / TRAITEMENT	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<p>L'EXTERNALISATION : Sans utiliser son statut, l'éligible peut se faire accompagner «classiquement» par un obligé, un délégataire ou un mandataire pour la valorisation de son opération : une prime lui est alors proposée en amont des travaux et versée à leur achèvement par l'obligé, le délégataire ou le mandataire l'ayant incité et démarché en amont.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Souplesse adaptabilité (surtout en cas de volumes fluctuants). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dilution de la valeur pour l'éligible.
<p>LE MANDAT / CONCIERGERIE : Comme un obligé, l'éligible peut choisir de mandater une personne pour une ou plusieurs étape(s) de son ou ses opération(s) CEE. Le mandataire pourra ainsi agir en son nom et pour son compte pour : <i>l'étude de l'éligibilité des travaux, conseil sur le type de travaux à mettre en œuvre, sélection des professionnels ou réalisation des travaux], le montage des dossiers, leur dépôt au PNCEE, la revente des CEE récupérés.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contractualisation « sur-mesure » & Sécurisation du dispositif. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dilution de la valeur pour l'éligible (moindre que l'externalisation).
<p>L'INTERNALISATION : L'éligible réalise son opération, monte lui-même un dossier conséquent à cette opération et le dépose auprès du PNCEE. Le PNCEE délivre ensuite les CEE liés à l'opération réalisée sur le compte EMMY de l'éligible. Il peut donc ensuite les revendre à des obligés ou délégataires, remboursant ainsi le coût de son opération (ou davantage).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ coûts « intermédiaires » réduits, Maximisation de la valorisation et pérennité du dispositif. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ coût de la formation, coût de l'internalisation...

**IDENTIFICATION DES POSTES DE TRAVAUX
RÉCURRENTS DANS LE RÉSIDENTIEL -
IDENTIFICATION DU NOMBRE D'OPÉRATIONS ET
DU VOLUME GLOBAL POUVANT ÊTRE ATTEINT
EN 2024**



toulouse
métropole



- Les postes de travaux récurrents ont été identifiés en croisant deux catégories de données :
 - Les **opérations MPR** réalisées entre 2021 et 2023 sur le périmètre de Toulouse Métropole
 - Les **opérations prédominantes dans le résidentiel** et recensées dans les dernières lettres d'infos de la DGEC
- La BAR-TH-106 Chaudière individuelle à HPE **prend fin en 2023**.
- La BAR-TH-104 Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau **sera remplacée dès 2024 par les BAR-TH-171 ET BAR-TH-172**.

DEKKA CONSULTING A IDENTIFIÉ SUR LE PÉRIMÈTRE DE TOULOUSE MÉTROPOLÉ, LES POSTES DE TRAVAUX RÉCURRENTS ET LES FOS ASSOCIÉES :

Travaux récurrents identifiés	FOS associées
Isolation de la toiture en pente - plafond de combles	BAR-EN-101 Isolation de combles ou de toitures
Isolation des murs par l'extérieur / intérieur	BAR-EN-102 Isolation des murs
Isolation d'un plancher	BAR-EN-103 Isolation d'un plancher
Remplacement des fenêtres ou portes-fenêtres	BAR-EN-104 Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant
Isolation de la toiture-terrasse	BAR-EN-105 Isolation des toitures terrasses
Chauffe-eau solaire individuel	BAR-TH-101 Chauffe-eau solaire individuel (France métropolitaine)
Foyer fermé, insert	BAR-TH-112 Appareil indépendant de chauffage au bois
Chaudière biomasse (Buches, granulés)	BAR-TH-113 Chaudière biomasse individuelle
Ventilation double flux	BAR-TH-125 Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à HP
Réseau de chaleur et de froid	BAR-TH-137 Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur
Chauffage solaire combiné	BAR-TH-143 Système solaire combiné
Chauffe-eau thermodynamique	BAR-TH-148 Chauffe-eau thermodynamique à accumulation
Isolation d'un réseau hydraulique	BAR-TH-160 Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire
Partie thermique d'un panneau hybride	BAR-TH-162 Système énergétique comportant des capteurs solaires photovoltaïques et thermiques à circulation d'eau (France M)
Rénovation globale	BAR-TH-164 Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)
Pompe à chaleur air / eau	BAR-TH-171 Pompe à chaleur de type air/eau
Pompe à chaleur sol / eau	BAR-TH-172 Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau



toulouse
métropole



- L'estimation du nombre de travaux par poste pour 2024 a été réalisée en considérant deux critères :
 - Le **taux de croissance** (2021-2023) lié à chaque opération/poste de travaux
 - La **moyenne pondérée des taux de croissance** appliquée au nombre de travaux par opérations en 2023.

DEKKHA CONSULTING A RÉALISÉ UNE PROJECTION DU NOMBRE DE TRAVAUX POUVANT ÊTRE RÉALISÉES SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA MÉTROPOLÉ EN 2024

FOS associées	Nombre de travaux (2021)	Nombre de travaux (2023)	Nombre de travaux estimé (2024)
BAR-EN-101 Isolation de combles ou de toitures	192	128	138
BAR-EN-102 Isolation des murs	359	320	345
BAR-EN-103 Isolation d'un plancher	0	0	83
BAR-EN-104 Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	433	328	353
BAR-EN-105 Isolation des toitures terrasses	28	10	11
BAR-TH-101 Chauffe-eau solaire individuel (France métropolitaine)	127	226	243
BAR-TH-112 Appareil indépendant de chauffage au bois	479	601	647
BAR-TH-113 Chaudière biomasse individuelle	17	88	95
BAR-TH-125 Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à HP	63	172	185
BAR-TH-137 Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	7	2	2
BAR-TH-143 Système solaire combiné	14	32	34
BAR-TH-148 Chauffe-eau thermodynamique à accumulation	263	208	224
BAR-TH-160 Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	0	0	95
BAR-TH-162 Système énergétique comportant des capteurs solaires photovoltaïques et thermiques à circulation d'eau (France M)	20	11	12
BAR-TH-164 Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	7	13	14
BAR-TH-171 Pompe à chaleur de type air/eau	543	609	656
BAR-TH-172 Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau	2	3	3
TOTAL	2554	2751	3141



**toulouse
métropole**

Un affinage a été réalisé en intégrant sur le total d'opération estimé une décote + ou – raisonnable de 25%. Ce taux a été considéré au regard de plusieurs facteurs :

- Un certain nombre d'opérations pouvant transiter par MPR,
- Un comparatif avec la Métropole du Grand Nancy qui valorise en moyenne 700-800 dossiers B2C pour une septantaine de GWhc
- La considération d'une période transitoire nécessaire à Toulouse Métropole pour internaliser le traitement et démarrer ses 1ères opérations.

→ Cette décote peut être revue à la hausse en fonction des actions et des délais dans lesquels Toulouse Métropole gèrera sa période transitoire.

DEKHA CONSULTING A IDENTIFIÉ LES FICHES D'OPÉRATIONS STANDARDISÉES LES PLUS SIGNIFICATIVES POUR LE TOTAL DU VOLUME D'ÉCONOMIE ESTIMÉ EN 2024

FOS associées	Nombre de travaux estimé (2024)	Nombre de travaux réel estimé en 2024 incluant décote	Gain énergétique total (GWhc) estimé par postes de travaux en 2024	Part du gain énergétique estimé par poste de travaux en %
BAR-TH-171 Pompe à chaleur de type air/eau	656	492	295,19	42,63%
BAR-TH-112 Appareil indépendant de chauffage au bois	647	486	121,38	17,53%
BAR-TH-160 Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	95	71	56,95	8,22%
BAR-TH-101 Chauffe-eau solaire individuel (France métropolitaine)	243	183	54,77	7,91%
BAR-EN-102 Isolation des murs	345	259	47,82	6,91%
BAR-TH-164 Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	14	11	26,26	3,79%
BAR-EN-101 Isolation de combles ou de toitures	138	103	21,92	3,17%
BAR-EN-104 Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	353	265	21,20	3,06%
BAR-TH-148 Chauffe-eau thermodynamique à accumulation	224	168	13,44	1,94%
BAR-EN-103 Isolation d'un plancher	83	62	12,75	1,84%
BAR-TH-125 Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à HP	185	139	7,64	1,10%
BAR-TH-143 Système solaire combiné	34	26	6,46	0,93%
BAR-TH-113 Chaudière biomasse individuelle	95	71	2,40	0,35%
BAR-EN-105 Isolation des toitures terrasses	11	8	2,02	0,29%
BAR-TH-172 Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau	3	2	1,45	0,21%
BAR-TH-137 Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	2	2	0,65	0,09%
BAR-TH-162 Système énergétique comportant des capteurs solaires photovoltaïques et thermiques à circulation d'eau	12	9	0,19	0,03%
TOTAL	3141	2356	692,49	100%



FICHES D'OPÉRATIONS SIGNIFICATIVES IDENTIFIÉES SUR LE VOLUME D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE AFFINÉ ESTIMÉ POUR L'ANNÉE 2024

- Sur un volume d'économie d'énergie estimé à environ 692,49 GWhc, DEKKHA Consulting a identifié les FOS les plus significatives pouvant générer le plus de volumes CEE :
 - Pompe à chaleur : 42,63%
 - Appareil indépendant de chauffage au bois : 17,53%
 - Isolation (toitures, combles murs, terrasses, plancher, fenêtres) : 15,27%
 - Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire : 8,22%
 - Chauffe-eau solaire individuel : 7,91%
 - Rénovation globale d'une maison individuelle : 3,79%
 - Chauffe-eau thermodynamique à accumulation : 1,94%
 - Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à HP : 1,10%



POINTS D'ATTENTION CONCERNANT LE VOLUME D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ESTIMÉ POUR 2024

- L'atteinte du volume d'économies d'énergie estimé sur 2024 peut être plus ou moins variable au regard de plusieurs facteurs jugés importants :
 - Un taux d'équipements assez élevé déjà atteint sur certaines opérations (chauffage, PAC, isolation etc)
 - Une part des opérations de rénovation globale récupérée par l'ANAH
 - L'arrêt des coups de pouce isolation
 - Une partie des travaux transitant par Ma Prime Renov
 - La gestion d'une période transition permettant d'internaliser et de prendre en main le dispositif
- CES FACTEURS POURRAIENT FAIRE VARIER LE VOLUME D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ESTIMÉ POUR 2024

**CONSTRUCTION DES SCENARII « MINIMAL »,
« RÉALISTE », « OPTIMISTE » D'ESTIMATION DES
VOLUMES D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE POUR
L'ANNÉE 2024**



HYPOTHESES

- Les évolutions réglementaires potentielles liées au dispositif ainsi que les facteurs pouvant impacter le volume d'économie d'énergie mentionné ont donné lieu à une construction de scénarios Minimal, Réaliste et Optimal.
- Les volumes cibles ont été estimés sur la base des hypothèses suivantes :
 - Volume cible du Scénario minimal : correspondant au **seuil de rentabilité**
 - Volume cible du scénario Optimal : **augmentation de 20%** par rapport au volume cible réaliste
- La répartition de la part CEE classiques vs précaires s'est basée sur la moyenne observée dans la région soit :
 - 59% pour le classique et
 - 41% pour le précaire.



Tableau : *Elaboration des scénarios d'estimation des volumes au regard des évolutions réglementaires et facteurs pouvant impacter l'atteinte des objectifs*

	Scénario Minimal	Scénario Réaliste	Optimal
Volume cible (GWhc)	443,00	692,49	830,99
Part CEE Classique (GWhc)	259,60	405,80	486,96
Part CEE Précarité (GWhc)	183,40	286,69	344,03

EXPLICATION DES ÉLÉMENTS DE VALORISATION DES CEE





DÉCOMPOSITION DE LA VALORISATION DES CEE

Pour comprendre comment « maximiser » la valeur des CEE, il est nécessaire de décomposer les différents éléments de prix. Le 'prix' (plus exactement la valorisation) des CEE comprend 3 éléments :

1. LA PRIME BÉNÉFICIAIRE.
2. LES FRAIS DE TRAITEMENT.
3. LA 'MARGE' DE L'OPÉRATEUR.



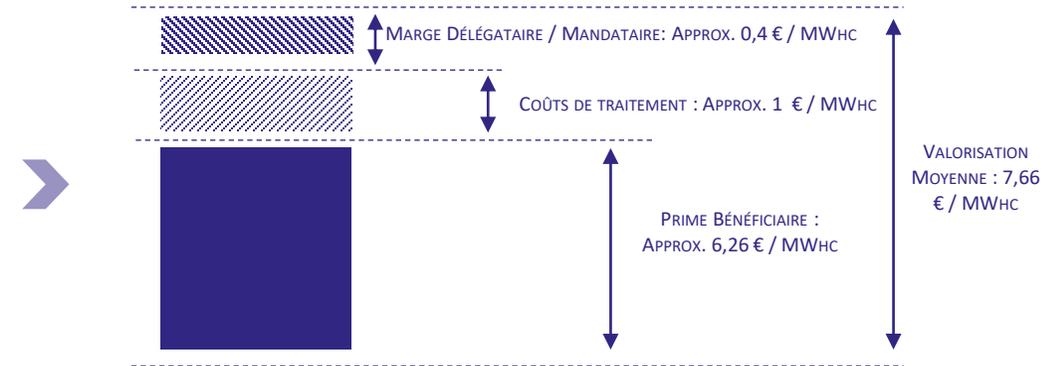
PROBLÉMATIQUES À INTÉGRER PAR TOULOUSE MÉTROPOLE

Dans la valorisation de ses CEE, il est important que Toulouse Métropole intègre les problématiques suivantes :

- Être sûr de vendre la totalité des CEE générés afin de pouvoir financer de nouveaux gestes d'efficacité énergétique.
- Fixer au un niveau de prime bénéficiaire assez attractif afin d'éviter d'être fortement impacté par la concurrence

→ *L'intégration de ces problématiques a donné lieu à la mise en place d'une décote sur l'indice des prix CEE afin de déterminer un prix de valorisation pouvant permettre un écoulement de la totalité des CEE obtenus et une prime bénéficiaire attractive*

Décomposition globale de la « valorisation » des CEE – Sur base d'une moyenne mensuelle EMMY NOV-2023.



	Montant
CEE précarité Prix S2-2024 (€/MWh)	8,79
CEE classique Prix S2-2024 (€/MWh)	8,66
Décote (€/MWh)	0,26
Vente estimée CEE précarité (€/MWh)	8,53
Vente estimée CEE classique (€/MWh)	8,4
Prime bénéficiaire estimée (€/MWh)	7
Marge estimée sur le CEE précarité (€/MWh)	1,53
Marge estimée sur le CEE classique (€/MWh)	1,4

EVALUATION DES COÛTS RH ET DE STRUCTURE

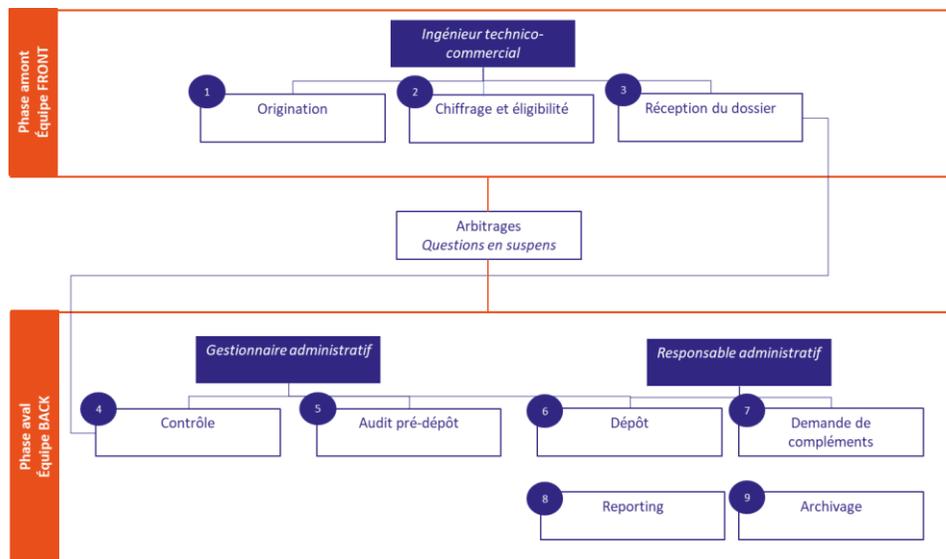




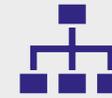
LA GESTION/TRAITEMENT DES DOSSIERS CEE PAR TOULOUSE MÉTROPOLE NÉCESSITERA TROIS ÉLÉMENTS IMPORTANTS :

1. LA MISE EN PLACE D'UNE ÉQUIPE CEE RESPONSABLE DE LA GESTION/TRAITEMENT DES DOSSIERS
2. L'OBTENTION D'UN OUTIL DE GESTION/TRAITEMENT DES DOSSIERS CEE
3. UN PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERMETTANT UNE PRISE EN MAIN DU DISPOSITIF ET L'ACCOMPAGNEMENT AU LANCEMENT OPÉRATIONNEL DES ÉQUIPES

- Une gestion optimale et de bout en bout de dossiers CEE nécessite la mise en place d'une **équipe CEE** décomposée comme suit :
 - Un **pôle « Front office »** chargé de l'origination des dossiers, du chiffrage et de l'éligibilité et de la réception des dossiers,
 - Un **pôle « Back office »**, chargé de la gestion administrative des dossiers et du dépôt.
 - Un **manager** chargé de faire le lien entre les deux pôles
- Le tableau (bas-droite) présente les hypothèses considérées pour établir la synthèse des coûts RH et de structure nécessaires en fonction des scénarios élaborés:



	Scénario Minimal	Scénario Réaliste	Scénario Optimal
Volume cible (GWhc)	443,00	692,49	830,99
Equipe Front	4	4	5
Equipe back	5	7	8
Manager	1	1	1
Coût moyen ETP (€)	45 000 €	45 000 €	45 000 €
Coût d'usage outil de traitement (€/MWhc)	0,28	0,28	0,28
Coût de setup global de l'outil	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Coût d'accompagnement au lancement opérationnel	50 000 €	50 000 €	50 000 €



CI-DESSOUS LE TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA SYNTHÈSE DES COÛTS RH ET DE STRUCTURE NÉCESSAIRE À TOULOUSE MÉTROPOLE POUR LA GESTION/TRAITEMENT DE LEURS CEE:

	Scénario Minimal	Scénario Réaliste	Scénario Optimal
Volume cible (GWhc)	443,00	692,49	830,99
Total équipe CEE	10	12	14
Coût total annuel ETP (€)	450 000 €	540 000 €	630 000 €
Coût annuel d'utilisation de l'outil (€)	124 039 €	193 898 €	232 678 €
Coût de setup global de l'outil	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Coût d'accompagnement au lancement opérationnel	50 000 €	50 000 €	50 000 €
TOTAL COÛTS RH ET DE STRUCTURE	644 039 €	803 898 €	932 678 €

RATIONNEL ÉCONOMIQUE ET ÉVALUATION DES RECETTES ISSUES DE LA VALORISATION





HYPOTHESES

- Le volume d'économie d'énergie estimé pour 2024 est de **692,49 GWhc**.
- La répartition de la part CEE classiques vs précaires s'est basée sur la moyenne observée dans la région soit :
 - 59% pour le classique et
 - 41% pour le précaire.
- Le prix de vente du CEE classique et précarité au second semestre 2024 est estimé respectivement à **8,66€ / MWhc** et **8,79€ / MWhc**. (Source : C2E Market).





CI-DESSOUS LE TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA SYNTHÈSE DES COUTS RH ET DE STRUCTURE NÉCESSAIRE À TOULOUSE MÉTROPOLE POUR LA GESTION/TRAITEMENT DE LEURS CEE:

	Scénario Minimal	Scénario Réaliste	Scénario Optimal
Volume cible (GWhc)	443,00	692,49	830,99
Part CEE classique (GWhc)	259,60	405,80	486,96
Part CEE précarité (GWhc)	183,40	286,69	344,03
Recette CEE classique (€)	2 180 614 €	3 408 735 €	4 090 482 €
Recette CEE précarité (€)	1 564 412 €	2 445 489 €	2 934 587 €
Total recette prévisionnelle brute annuelle (€)	3 745 026 €	5 854 224 €	7 025 069 €
Prime Bénéficiaire estimée sur la recette CEE classique (€)	1 817 178 €	2 840 612 €	3 408 735 €
Prime Bénéficiaire estimée sur la recette CEE précarité (€)	1 283 808 €	2 006 849 €	2 408 219 €
Total prime bénéficiaire prévisionnelle annuelle (€)	3 100 987 €	4 847 462 €	5 816 954 €
Total Coûts de RH et de structure (€)	644 039 €	803 898 €	932 678 €
Recette nette prévisionnelle	0 €	202 864 €	275 437 €

PRINCIPALES CONSLUSIONS



- ❑ Indépendamment de toute autre source de financement et au regard des hypothèses considérées, les trois scénarios minimal, réaliste et optimal sont **rentables** ou **couvrent l'investissement** de la 1^{ère} année.
- ❑ Il est important de noter que cette **estimation globale de la valorisation a été réalisée en considérant un financement de la structure par les CEE uniquement**. → Si certaines sources de financement perdurent au niveau de la Métropole, elles peuvent contribuer à sécuriser l'ensemble des scénarios en l'occurrence « le scénario minimal »
- ❑ Il faut noter également que l'estimation de la valorisation a été réalisée pour un cas « **d'internalisation complète de la gestion/traitement des CEE** ». Plusieurs coûts ne seront plus considérés dès la 2^{ème} année de gestion ce qui augmentera de facto les recettes de la Métropole.



métropole GrandNancy

LE GRAND NANCY, UNE MÉTROPOLÉ AYANT LA VOLONTÉ DE SE DÉPASSER DANS LA GESTION/TRAITEMENT DE SES CEE



IDENTITÉ DE LA MÉTROPOLÉ

- La Métropole du Grand Nancy est située dans le département de Meurthe-et-Moselle
- Le Grand Nancy compte une population de 256 928 habitants.
- Le Grand Nancy dès janvier 2022 a **décidé d'arrêter le partenariat contracté avec un obligé et de gérer lui-même ses dossiers CEE.**



FONCTIONNEMENT ET GESTION CEE

- Depuis le 1er janvier 2022, La Métropole du Grand Nancy a opté pour une internalisation complète avec un dispositif de regroupement / mutualisation des CEE.
- Le Grand Nancy valorise les CEE pour les particuliers (B2C) cependant le dispositif est ouvert à d'autres acteurs du territoire.
- Le Grand Nancy a produit en 2022 un volume de CEE de **plus d'une soixantaine de GWhc.**
- Le Grand Nancy utilise un outil de traitement qui est un outil **développé à l'interne.**



ENJEUX LIÉS À L'ACTIVITÉ CEE

- La difficulté de suivi et de maîtrise des évolutions réglementaires.
- La limitation et l'incapacité de leur outil à **amortir une demande importante et gérer des volumes plus importants.**
- Une difficulté **d'intégration des personnes morales** (communes, bailleurs sociaux, SCI, copropriétés) dans le dispositif.

- ❑ Déjà 6,4 millions € d'aides financières octroyées.
- ❑ 75 GWhc / an d'énergie économisée et 14 700 T / an de CO2 évitées.
- ❑ Environ 800 dossiers traités en 2022.
- ❑ Opérations les plus valorisées :
 - BAR-EN-101 : Isolation de combles ou de toiture
 - BAR-EN-103 : Isolation d'un plancher
 - BAR-EN-102 : Isolation des murs
 - BAR-TH-113 : Chaudière biomasse individuelle
 - BAR-TH-106 : Chaudière individuelle à haute performance énergétique
 - BAT-TH-113 : Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau
 - BAR-TH-159 : Pompe à chaleur hybride individuelle
 - BAT-TH-126 : Ventilation double flux
 - BAR-TH-127 : Ventilation simple flux
- ❑ Le Grand Nancy souhaite disposer d'une solution de traitement plus adaptée permettant un traitement de bout en bout des dossiers B2C / B2B
- ❑ Le Grand Nancy souhaite améliorer la visibilité du dispositif, notamment auprès des personnes morales et des communes.



QUELQUES ENSEIGNEMENTS À RETENIR

- ❖ La Métropole du Grand Nancy a une population **trois fois inférieure** à celle de Toulouse Métropole.
- ❖ Le Grand Nancy fait face à de **réelles difficultés** entravant la gestion/traitement de ses CEE :
 - **L'obsolescence et la fragilité** de plus en plus constatée de son outil développé à l'interne empêchant la Métropole de traiter plus de volumes et de valoriser certaines opérations types calorifugeage.
 - **Manque de ressources humaines** dédiées.
 - **Manque de visibilité** du dispositif.
- ❖ De plus le Grand Nancy ne valorise fréquemment **que quelques opérations** types isolation (toitures, murs combles, plancher), chaudière, pompes à chaleur et ventilation.
- ❖ Le Grand est conscient de l'opportunité **d'aller chercher des volumes bien supérieurs** à ceux qu'il génère actuellement s'il pallie les difficultés qui se présente à lui.



TOULOUSE MÉTROPOLE EST DONC CAPABLE DE GÉNÉRER LES VOLUMES ESTIMÉS DANS LE CADRE DE CETTE ÉTUDE AU VU DES CARACTÉRISTIQUES, POTENTIALITÉS DE SON TERRITOIRE ET DE L'ANTICIPATION DES ENJEUX QUI SE PRÉSENTENT À DES COLLECTIVITÉS DU TYPES GRAND NANCY

TERTIAIRE : FOS RÉCURRENTES - RETOURS D'EXPÉRIENCES (REX) & VALORISATION



CATÉGORIE DE TRAVAUX	FOS ASSOCIÉES
ENVELOPPE	BAT-EN-101 Isolation de combles ou de toitures
	BAT-EN-102 Isolation des murs
	BAT-EN-103 Isolation d'un plancher
	BAT-EN-104 Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant
	BAT-EN-107 Isolation des toitures-terrasses
CHALEUR	BAT-TH-102 Chaudière collective à haute performance énergétique
	BAT-TH-113 Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau
	BAT-TH-158 Pompe à chaleur réversible de type air/air
FROID	BAT-TH-134 Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante (FM)
	BAT-TH-135 Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante
	BAT-TH-139 Récupération de chaleur sur groupe de production de froid
	BAT-TH-145 Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une basse pression flottante (FM)
	BAT-TH-159 Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de froid
ECLAIRAGE	BAT-EQ-127 Luminaires d'éclairage général à modules LED
	RES-EC-104 Rénovation d'éclairage extérieur
VENTILATION	BAT-TH-125 Ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulé
	BAT-TH-126 Ventilation mécanique double flux avec échangeur à débit d'air constant ou modulé
REGULATION / DISTRIBUTION	BAT-TH-103 Plancher chauffant hydraulique à basse température
	BAT-TH-104 Robinet thermostatique
	BAT-TH-112 Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone
	BAT-TH-116 Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire
	BAT-TH-146 Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire
	BAT-TH-155 Isolation de points singuliers d'un réseau
TRANSPORT	IND-UT-102 Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone
	TRA-EQ-114 Remplacement de véhicules par des véhicules neufs performants dans une flotte professionnelle



LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE CHOISIT DE PROLONGER L'UTILISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE SUR SON TERRITOIRE.



IDENTITÉ DE LA MÉTROPOLE

- La MEL est située dans le département du Nord
- La MEL a compte une population de 1 182 250 habitants.
- Elle est composée de 95 communes
- La valorisation en propre est née **en 2018 d'une réflexion sur l'opportunité de massifier le recours aux CEE qui était jusque-là réalisé de manière disparate.**



FONCTIONNEMENT ET GESTION CEE

- La MEL a opté pour une **internalisation complète** dans la gestion de ses CEE et fonctionne en **mode regroupement** (agrégation et regroupement des opérations éligibles aux CEE).
- Le dispositif de valorisation des CEE bénéficie aux **directions opérationnelles** de la MEL et à **50 communes (B2B)**.
- La MEL utilise un outil de traitement de pour la gestion de ses CEE qui est un **outil du marché**.



ENJEUX LIÉS À L'ACTIVITÉ CEE

- La difficulté de valorisation d'un bon nombre d'opérations qui **échappent au financement**.
- Un enjeu de **communication** pour faire connaître le dispositif et faire en sorte que les gestes d'efficacité énergétiques et certaines opérations n'échappent pas au financement

☐ Nombre d'opérations tertiaire réalisées à ce stade (2019-2022) : **8 936 opérations**

☐ Volume total réalisé à ce stade GWhc : 308,23 GWhc soit en moyenne 70 GWhc/an

☐ Valorisation moyenne : 6,2 €/MWhc

☐ Recette globale générée à ce stade : environ 2 Millions d'euros

☐ Une cinquantaine de communes adhérentes sur 95 communes.

☐ Opérations les plus valorisées :

- Rénovation de l'EP
- Isolation de l'enveloppe des bâtiments
- Installation de système de GTB
- VMC performante
- Changement de chaudière
- Luminaires performants
- Moteurs industriels performants (process)
- eau et assainissement)
- Production de froid performante
- Remplacement de véhicules



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE LE BON ÉLÈVE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET DE LA VALORISATION DES CEE



IDENTITÉ DE LA MÉTROPOLE

- Grenoble Alpes Métropole est située dans le département de l'Isère
- La MEL compte une population de 448 457 habitants.
- Elle est composée de 49 communes
- En 2015, **le constat d'une faible valorisation des CEE a été fait par la Métropole qui a mis en place en 2018, regroupement CEE pour les communes et les bailleurs volontaires.**



FONCTIONNEMENT ET GESTION CEE

- La Métropole a opté pour une **internalisation complète** dans la gestion de ses CEE et fonctionne en **mode regroupement** (agrégation et regroupement des opérations éligibles aux CEE).
- Le dispositif de valorisation des CEE bénéficie à la métropole, à ses communes et est ouvert aux bailleurs. **(B2B)**
- La Métropole utilise un outil de traitement de pour la gestion de ses CEE qui est un **outil du marché.**



ENJEUX LIÉS À L'ACTIVITÉ CEE

- La complexité réglementaire et l'évolution constante du dispositif CEE.
- La montée et la pression des contrôles qui ne sont pas souvent adaptés aux collectivités.
- La volonté de rallier davantage de communes au dispositif.

- Nombre de dépôts de dossiers par an : 2 à 3 gros dépôts de dossiers par an
- Volume moyens générés par an : 250 – 300 GWhc.
- Recette globale générée entre 2018 et 2020 : + 1,3 Millions d'euros
- 35 communes sur 49 sont adhérentes au dispositif.
- Catégorie d'opérations les plus valorisées sur le tertiaire :
 - Enveloppe : isolation toitures combles, murs ,terrasses, plancher
 - Chaleur : chaudière collective à HPE, Pompes à chaleur
 - Froid : système de régulation sur un groupe de production de froid, Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de froid
 - Eclairage : Rénovation d'éclairage d'extérieur, luminaire d'éclairage à modules LED
 - Ventilation : ventilation simple et double flux
 - Régulation / distribution : isolation d'u réseau hydraulique de chauffage ou eau chaude, isolation des points singuliers, système de variation électronique sur moteur asynchrone, GTB.



PRINCIPALES CONSLUSIONS

- ❑ Toulouse Métropole pourrait au regard des REX Lille et Grenoble pourrait valoriser plusieurs catégories d'opérations sur le tertiaire :
 - Enveloppe : isolation toitures combles, murs ,terrasses, plancher...
 - Chaleur : chaudière collective à HPE, Pompes à chaleur...
 - Froid : système de régulation sur un groupe de production de froid, Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de froid, Production de froid performante...
 - Eclairage : Rénovation d'éclairage d'extérieur, luminaire d'éclairage à modules LED...
 - Ventilation : ventilation simple et double flux...
 - Régulation / distribution : isolation d'u réseau hydraulique de chauffage ou eau chaude, isolation des points singuliers, système de variation électronique sur moteur asynchrone, GTB...

- ❑ Contrairement à la Métropole de Lille, Grenoble Alpes Métropole est bien plus avancée en termes de valorisation de CEE sur le tertiaire et de prise en main du dispositif.

- ❑ Lille Métropole a une taille similaire à la Métropole de Toulouse. La MEL présente de forts enjeux liés à la valorisation de ses CEE notamment :
 - Le **nombre d'opérations qui échappent au financement**
 - **L'animation et la communication du dispositif afin de le faire monter en puissance.**

NB : *Il y existe un vide juridique sur le fait qu'une collectivité soit autorisée à valoriser les CEE en dehors de son patrimoine (écoles, Gymnases etc..), de celui de communes membres et des particuliers. La valorisation d'opérations chez des acteurs tels que les industriels par exemple reste à investiguer et éclaircir.*



- **Toulouse Métropole pourrait donc générer à minima un volume de CEE équivalent à environ 70 GWhc / an sur le tertiaire (Fourchette basse)**
- **En mettant en place une communication adaptée et des moyens structurels Toulouse Métropole pourrait maximiser ses volumes et sa recette liée à la valorisation des CEE.**

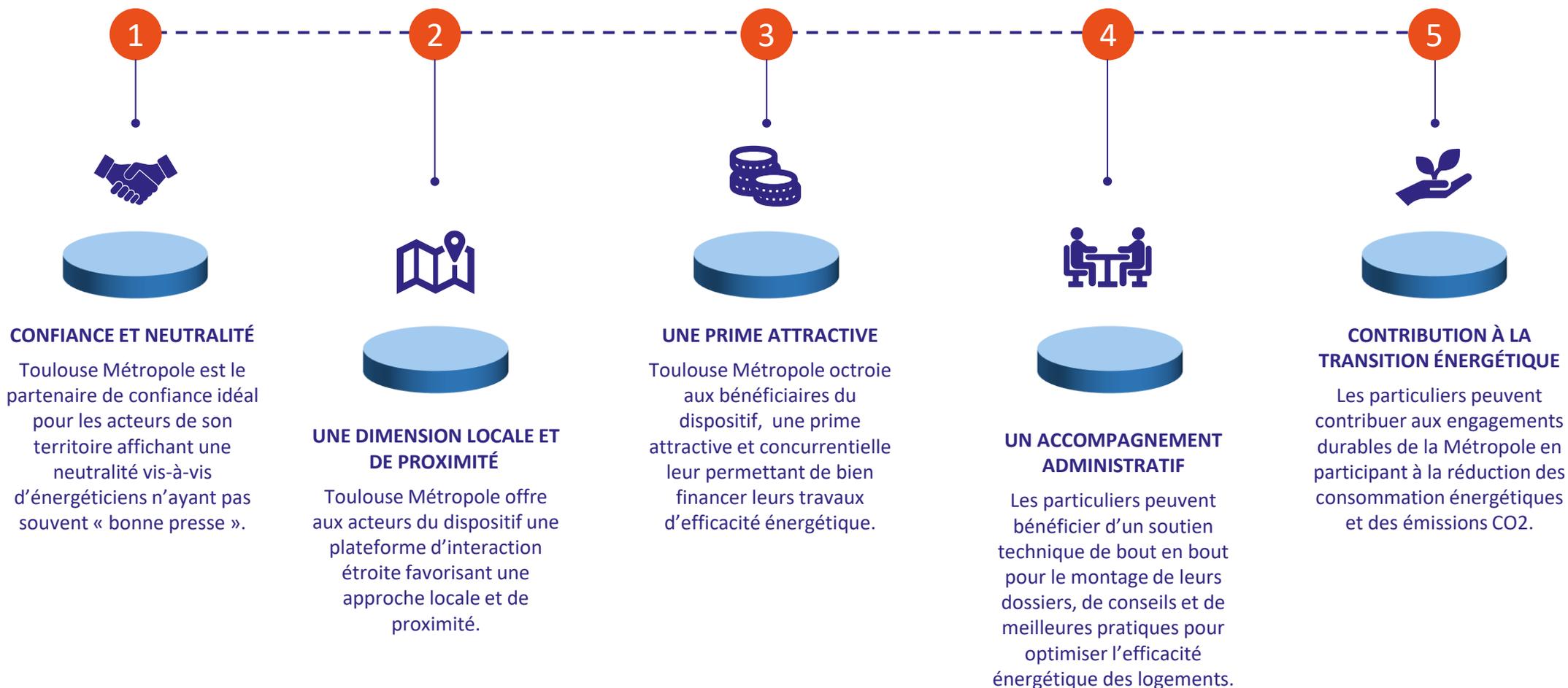
INTÉRÊT POUR LES PARTICULIERS DE RECOURIR AU DISPOSITIF DE LA MÉTROPOLE





toulouse
métropole

LA MÉTROPOLE DE TOULOUSE POURRAIT INCITER LES PARTICULIERS À RECOURIR À SON DISPOSITIF DE VALORISATION EN METTANT EN AVANT LES AVANTAGES SUIVANTS :



RÉFÉRENCIEMENT BIBLIOGRAPHIQUE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE



FONDEMENTS LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES DU DISPOSITIF CEE

À RETENIR

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie découle de la mise en œuvre de la Directive « efficacité énergétique » prise à l'échelle de l'Europe.

Échelle européenne

Directive « efficacité énergétique »

Échelle nationale

Loi « POPE »

Code de l'énergie

Arrêtés & décrets

L'essentiel des informations à connaître pour mettre en œuvre des opérations éligibles à l'obtention de CEE figure dans les décrets et arrêtés relatifs à la mise en œuvre du dispositif.

Nota bene : la F.A.Q du site du Ministère est également riche d'informations relatives à la mise en œuvre du dispositif des CEE.

Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Directive 2012/27/UE sur l'efficacité énergétique

Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique

Ordonnances

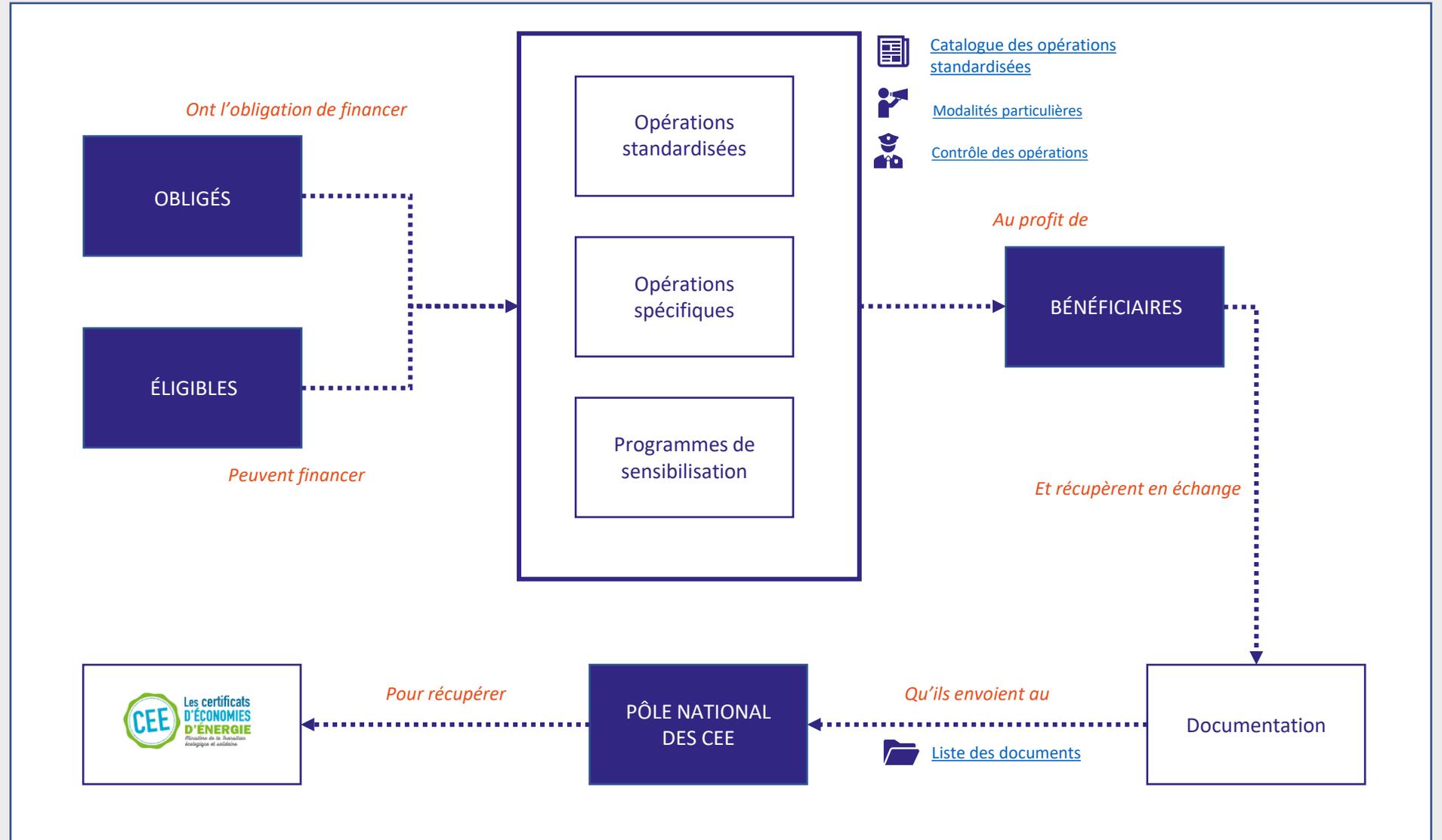
L221-1 à L221-13 du code de l'énergie

R.221-1 à R.222-12 du code de l'énergie

Arrêtés précisant les modalités d'application

Décrets précisant les modalités d'application

TEXTES LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION ÉLIGIBLE AUX CEE



ZOOM SUR LES TEXTES À CONNAÎTRE

1

[Arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur](#)

L'arrêté « dossier de demande » liste les éléments composant une demande de certificats d'économies d'énergie (qu'il s'agisse d'une opération standardisée, d'une opération spécifique ou d'un programme) ainsi que les documents à archiver par le demandeur de CEE en cas de demande de pièces complémentaires par l'administration.

→ Le texte de référence pour obtenir la liste des pièces composant une demande de CEE.

2

[Arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie](#)

L'arrêté « modalités » précise les modalités relatives à la mise en œuvre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) sur différentes thématiques comme la fixation de l'obligation d'économies d'énergie, les bonifications liées aux situations de précarité ou aux dispositifs particuliers de type « coup de pouce », les contrôles réalisés par des organismes d'inspection etc.

→ Le texte de référence pour toute question spécifique, en plus de la [F.A.Q](#) du site du Ministère.

3

[Arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie](#)

L'arrêté « contrôles » vise à réunir dans un seul et unique texte toutes les dispositions applicables aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE. Il comprend à la fois des dispositions relatives aux exigences d'identité des organismes de contrôle, la liste des opérations à contrôler et les dates ainsi que les points de contrôles pour chaque opération soumises aux contrôles.

→ Le texte de référence en ce qui concerne les contrôles des opérations par des organismes d'inspection.

4

[Arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie](#)

L'arrêté « opérations standardisées » représente le catalogue des opérations standardisées éligibles à l'obtention de CEE. Il est mis à jour régulièrement au travers d'arrêté modificatif. Le suivi des arrêtés (modifications, créations ou abrogation de fiches) est permis par un [tableau Excel](#) figurant sur le site du Ministère.

→ Le texte de référence pour l'accès aux fiches d'opérations standardisées.



LE BON RÉFLEXE

Au démarrage d'une opération, réaliser une check-list listant l'ensemble des pièces figurant dans l'annexe 2 ainsi que les éventuelles pièces complémentaires figurant dans la fiche d'opération standardisée mise en œuvre.

À RETENIR : L'ARRÊTÉ « DOSSIER DE DEMANDE »

(1/3)



1

Arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur

i Recommandations de lecture de l'arrêté

- L'annexe 2 liste de façon les pièces constitutives d'un dossier de demande de certificats d'économies d'énergie liées à la mise en œuvre d'une opération standardisée (faisant l'objet d'une fiche).
- L'annexe 5 liste l'ensemble des pièces à archiver et que le PNCEE peut éventuellement demander dans le cadre de la validation de la demande de CEE ou a posteriori dans un objectif de contrôle.

→ Il est impératif de récupérer l'ensemble de ces pièces pour la mise en œuvre d'une opération (y compris les pièces à archiver). Des documents complémentaires peuvent également figurer dans la fiche associée à l'opération mise en œuvre.

Quelles sont les pièces constitutives d'un dossier de demande de CEE ?

- **La preuve du rôle actif & incitatif (un document daté avant l'engagement des travaux proposant la prime dans la majorité des cas) :**
 - Ce document peut-être un engagement écrit, un contrat ou un devis dans lequel est mentionné la prime CEE offerte.
 - Lorsque le bénéficiaire est une personne physique ou un syndicat de copropriétaire doit également être ajouté un document intitulé « Cadre de contribution » figurant à l'annexe 8 de l'arrêté).
- **La preuve de la date d'engagement de l'opération :**
 - Si le bénéficiaire est une personne physique, elle peut figurer adossée à la date de signature du devis engageant l'opération ou le bon de commande
 - Si le bénéficiaire est une personne morale, elle peut figurer dans :
 - Date de signature du contrat de travaux entre le maître d'ouvrage bénéficiaire et le professionnel réalisant les travaux
 - Date d'acceptation du devis ou bon de commande – daté et signé par le maître d'ouvrage bénéficiaire
 - Date de l'ordre de service signé par le maître d'ouvrage bénéficiaire ou le maître d'œuvre délégué auprès du titulaire du marché
 - Date de l'acte d'engagement signé par le maître d'ouvrage bénéficiaire.



LE BON RÉFLEXE

Préparer un template d'attestation sur l'honneur avant le démarrage de l'opération.

1

À RETENIR : L'ARRÊTÉ « DOSSIER DE DEMANDE »

(2/3)



Arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur

- **La preuve de réalisation de l'opération (une facture dans la majorité des cas) :**
 - Si le bénéficiaire est une personne physique, il s'agit d'une facture
 - Si le bénéficiaire est une personne morale, il peut s'agir d'une facture ou :
 - De la facture d'achat du matériel complétée par une attestation d'installation
 - De la décision de réception des travaux accompagnée du document de contractualisation de ces travaux (ordre de service, bon de commande, devis...)
 - Dans le cas d'un marché public, de la remise du dossier de l'ouvrage exécuté au pouvoir adjudicateur ou le décompte général définitif signé par son représentant
 - Dans le cas de la location d'un équipement, du contrat de location.
- **La preuve de la date d'achèvement de l'opération :**
 - Si le bénéficiaire est une personne physique, il s'agit de la date d'émission de la facture.
 - Si le bénéficiaire est une personne morale, elle peut figurer dans :
 - Date de la facture relative à l'opération
 - Date de la facture d'achat du matériel concerné par l'opération lorsque celui-ci est installé par le service technique du bénéficiaire
 - Date de décision de réception des travaux
 - Date du décompte général définitif de travaux
 - Date de remise au maître d'ouvrage bénéficiaire du dossier de l'ouvrage exécuté
 - Date du contrat de location dans le cas de la location d'un équipement
 - Date de la pièce prévue par la fiche d'opération standardisée.
- **L'attestation sur l'honneur :**
 - Cette dernière est composée de l'annexe 7 de l'arrêté et de l'annexe de la fiche d'opération standardisée.
 - Il est recommandé de préparer ce document en amont de l'opération pour l'envoyer au bénéficiaire à l'achèvement des travaux.



1

Arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur

Synthèse – documents les plus souvent utilisés



À RETENIR : L'ARRÊTÉ « MODALITÉS »



2

Arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie**Pourquoi consulter cet arrêté ?**

Cet arrêté précise les modalités d'application du dispositif des CEE. Il comprend des informations variées relatives aux sujets suivants :

- La fixation de l'obligation d'économies d'énergie,
- les bonifications liées aux situations de précarité ou aux dispositifs particuliers de type « coup de pouce »,
- les contrôles réalisés par des organismes d'inspection etc.

Il dispose donc d'informations diverses relatives à la mise en œuvre du dispositif et à ses mécanismes particuliers.

Quelle information générale à retenir de cet arrêté ?

Une demande de CEE doit porter sur un volume minimum de :

- 50 GWhc pour une demande portant sur des opérations standardisées
- 20GWhc pour une demande portant sur des opérations spécifiques
- 20 GWhc pour une demande portant sur des programmes.

→ **Une dérogation annuelle est possible (en d'autres termes, chaque année, un dossier inférieur au seuil minimum peut-être envoyé par an).**

À RETENIR : L'ARRÊTÉ « CONTRÔLES »

(1/2)



Arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Quelle est la différence entre un contrôle sur lieu et un contrôle par contact ?

- **Un contrôle sur lieu** comprend un déplacement physique sur le lieu indiqué par le bénéficiaire (**réalisé par un organisme d'inspection**)
- **Un contrôle par contact** consiste en un contrôle par téléphone, courrier, messagerie électronique ou autre (**réalisé par le demandeur ou un sous-traitant**).

Quelles sont les exigences d'indépendance des organismes d'inspection ?

- **Accréditation en tant qu'organisme d'inspection de type A** selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 ou toute norme équivalente : concrètement, cela signifie que l'inspection constitue son activité unique et principale et qu'il n'est pas impliqué dans des activités incompatibles avec les contrôles.
- **Ne doit pas être intervenu sur les équipements et services faisant l'objet des inspections** : conception, réalisation, entretien, fabrication ou commercialisation. Il est par ailleurs tenu au **secret des affaires**.
- **Fait appel à son propre personnel qui doit disposer des compétences requises** : le personnel doit disposer d'une formation et d'outils appropriés ainsi que d'une expérience et d'une connaissance suffisante des exigences requises (connaissance de la technologie utilisée et des manquements aux règles de l'art, aptitude à rédiger des rapports etc.).

Exception : le recours à du personnel non-salarié est possible à condition que :

- Le nombre d'opération contrôlé par ce personnel non-salarié soit **inférieur ou égal à 30%** du nombre total d'opération contrôlé par l'organisme sur une année civile.
- Qu'il dispose des **mêmes exigences** en matière de compétences.

Comment savoir si l'opération mise en œuvre est concernée par les contrôles ?

Pour connaître les modalités de contrôle applicables à chaque opération et conditionnant le dépôt, il est indispensable de se référer à la fiche d'opération standardisée associée. **En annexes 1, 2 et 3 de l'arrêté** figurent par ailleurs :

- La liste des opérations nécessitant la mise en œuvre d'opérations de contrôles ;
- Le type de contrôles à réaliser (par contact et/ou sur lieu) ;
- Le taux minimal de contrôle satisfaisant appliqué aux opérations standardisées ;
- Les dates auxquelles sont applicables les différentes modalités de contrôle ;
- La liste des éléments à contrôler.

Arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Quid des contrôles réalisés par la personne réalisant la demande de CEE ?

- **Indépendance et compétences des salariés en charge du contrôle** : le personnel en charge du contrôle doit être indépendant des personnes étant intervenus sur les équipements ou services contrôlés. Ils doivent ailleurs, comme pour les salariés des organismes de contrôle, disposer de compétences et connaissances appropriées pour le contrôle (formation, expérience, connaissances techniques et réglementaires, aptitudes à rédiger des rapports...)
- **Possibilité de recourir à la sous-traitance** : à condition toutefois que le sous-traitant recoure à ses propres salariés et ne sous-traite pas lui-même. La même exigence vis-à-vis des personnes intervenues sur les équipements contrôlés est par ailleurs demandée.

Quel est le nombre limite d'opérations non-satisfaisantes dans un dépôt ?

Depuis le 1^{er} avril 2022 (date d'engagement de l'opération), un dossier ne peut pas être déposé si le pourcentage des opérations non-satisfaisantes dépasse :

- 30% pour les dossiers déposés en 2022
- 25% pour les dossiers déposés en 2023
- 20% pour les dossiers déposés en 2024
- 15% pour les dossiers déposés en 2025
- 10% pour les dossiers déposés en 2026

Exception : si l'ensemble des opérations du lot est contrôlé par un organisme d'inspection, le dossier peut alors être déposé.

À RETENIR : L'ARRÊTÉ « OPÉRATIONS STANDARDISÉES »

4

Arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie

Pourquoi consulter cet arrêté ?

Cet arrêté liste l'ensemble des fiches d'opérations standardisées éligibles à l'obtention de CEE. Il s'agit en d'autres termes, du « catalogue des fiches d'opérations standardisées », à retrouver également [sur le site du Ministère](#).

Chaque fiche se compose de :

- La description de l'opération
- La partie relative à la fiche à intégrer à l'attestation sur l'honneur (cf. arrêté « dossier de demande »).

→ Cet arrêté est régulièrement modifié par d'autres arrêtés dans le but de modifier des fiches, les abroger ou en créer de nouvelles. Depuis le démarrage du dispositif, il a été modifié 56 fois (au 06/12/23). Le suivi des modifications est à retrouver [ici](#).

Nota bene – les fiches sont classés par secteurs :

- AGRI : Secteur agricole
- BAR : Secteur résidentiel
- BAT : Secteur tertiaire
- IND : Secteur industrie
- RES : Secteur réseau
- TRA : Secteur transport.

Les deuxièmes lettres correspondent au type d'opération :

- EN : Enveloppe
- TH : Thermique
- SE : Service
- EQ : Équipement
- UT : Utilités
- BA : Bâtiment
- CH : Chaleur
- EC : Éclairage.



LE BON RÉFLEXE

À chaque démarrage de l'opération - la date d'engagement faisant foi – veiller à prendre la version de la fiche d'opération standardisée correspondante. Le suivi des modifications réglementaires des fiches est accessible [ici](#).

DERNIÈRES MODIFICATIONS DE FICHES

(1/3)

- Pour rappel, l'arrêté définissant les fiches d'opérations standardisées est accessible [ici](#) (on parle aussi de catalogue).
- Ce dernier est régulièrement mis à jour et modifié lui-même par arrêté (par exemple, au 11/12/23 nous sommes actuellement au « 56^{ème} arrêté » accessible [ici](#)).
- Le suivi des modifications, abrogations, créations de fiches est accessible [ici](#).

Dernières modifications / créations / abrogations de fiches :

Arrêté modificatif	Fiche concernée	À retenir
Arrêté n°56	BAR-TH-173 « Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce »	Création de fiche - <i>dans le cadre du décret du 7 juin 2023 qui impose (d'ici le 1^{er} janvier 2027) une obligation d'installation d'un système de régulation automatique de la température de chauffage pièce par pièce (sauf systèmes de chauffage collectif).</i>
	BAR-TH-118 « Système de régulation par programmation d'intermittence ».	Suppression au 01/01/2024
Arrêté n°55	BAR-TH-104 « Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau »	Suppression au 01/01/2024
	BAR-TH-106 « Chaudière individuelle à haute performance énergétique »	
	BAR-TH-171 « Pompe à chaleur de type air/eau »	Création applicable au 01/01/2024
	BAR-TH-172 « Pompe à chaleur de type eau/eau »	



LE BON RÉFLEXE

À chaque démarrage de l'opération - la date d'engagement faisant foi – veiller à prendre la version de la fiche d'opération standardisée correspondante. Le suivi des modifications réglementaires des fiches est accessible [ici](#).

DERNIÈRES MODIFICATIONS DE FICHES

Arrêté modificatif	Fiche concernée	À retenir
Arrêté n°54	AGRI-TH-109 « Récupérateur de chaleur à condensation pour serres horticoles »	Modifications applicables au 01/01/2024
	AGRI-TH-110 « Chaudière à haute performance énergétique pour serres horticoles »	
	BAR-EN-101 « Isolation de combles ou de toitures »	
	BAR-EN-104 « Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant »	
	BAR-EN-108 « Fermeture isolante »	
	BAR-TH-123 « Optimiseur de relance en chauffage collectif »	
	BAR-TH-125 « Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance »	
	BAR-TH-127 « Ventilation mécanique simple flux hygroréglable »	
	BAR-TH-130 « Surperformance énergétique pour un bâtiment neuf »	
	BAR-TH-160 « Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire »	
BAR-TH-161 « Isolation de points singuliers d'un réseau »		
	BAT-EN-104 « Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant »	Modifications applicables au 01/01/2024
	BAT-TH-109 « Optimiseur de relance en chauffage collectif comprenant une fonction auto-adaptative »	



LE BON RÉFLEXE

À chaque démarrage de l'opération - la date d'engagement faisant foi – veiller à prendre la version de la fiche d'opération standardisée correspondante. Le suivi des modifications réglementaires des fiches est accessible [ici](#).

DERNIÈRES MODIFICATIONS DE FICHES

Arrêté modificatif	Fiche concernée	À retenir
Arrêté n°54	BAT-TH-113 « Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau »	Modifications applicables au 01/01/2024
	BAT-TH-142 « Système de de déstratification d'air »	
	BAT-TH-146 « Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire »	Modifications applicables au 01/10/2023
	BAT-TH-155 « Isolation de points singuliers d'un réseau »	
	IND-UT-121 « Matelas pour l'isolation de points singuliers »	
	TRA-EQ-121 « Vélo à assistance électrique »	Modifications applicables au 01/01/2024
	TRA-SE-116 « Fret ferroviaire »	
	BAR-SE-109 « Désentouage d'un réseau hydraulique de chauffage collectif »	Création de fiches – applicable à compter du 01/10/2023
	BAR-TH-170 « Récupération de chaleur fatale issue de serveurs informatiques pour l'eau chaude sanitaire collective »	
	BAT-EN-113 « Façade rideau ou semi-rideau avec vitrage isolant »	
BAT-TH-160 « Vannes de régulation étanches à servomoteurs économes »		
TRA-EQ-127 « Acquisition d'un bateau neuf à propulsion électrique ou hybride naviguant en eaux intérieures »		

ZOOM LE CAS PARTICULIER DES ÉLIGIBLES



Les éligibles sont-ils soumis aux seuils de dépôts réglementaires ?

Pour rappel une demande de CEE doit porter sur un volume minimum de :

- 50 GWhc pour une demande portant sur des opérations standardisées
- 20GWhc pour une demande portant sur des opérations spécifiques
- 20 GWhc pour une demande portant sur des programmes.

- **Une dérogation annuelle est possible** pour tous les demandeurs de CEE (en d'autres termes, chaque année, un dossier inférieur au seuil minimum peut-être envoyé par an).
- **Les éligibles d'un même territoire n'atteignant pas le volume minimum ont la possibilité de faire appel au regroupement.** En d'autres termes, un territoire « demandeur / regroupé » procède à la demande de CEE des autres territoires « regroupés ».

Les éligibles sont-ils soumis au rôle actif et incitatif (RAI) ?

On distingue deux cas de figure :

1. Le cas où l'opération éligible à l'obtention de CEE est réalisée **sur le patrimoine propre de l'éligible ou d'une collectivité regroupée** (exemple : une communauté de communes rénove l'éclairage public dont elle a la charge) : **la preuve du rôle actif et incitatif n'est pas nécessaire.** Très concrètement, il n'y a pas lieu à ce que la personne morale s'incite elle-même en s'auto-proposant une prime financière avant l'engagement des travaux. En outre, le montant perçu relèvera de la vente des CEE intervenant bien après l'opération.
2. Le cas où l'opération éligible à l'obtention de CEE est réalisée **pour le compte d'un tiers** (exemple : Toulouse Métropole souhaite valoriser l'opération éligible à l'obtention d'un acteur du territoire) : **la preuve du rôle actif et incitatif est nécessaire.** Elle implique l'obligation de proposition d'une contribution (le plus souvent une prime financière) avant l'engagement de l'opération (le plus souvent manifesté par la date de signature du devis du professionnel).

Les éligibles sont-ils soumis aux mêmes exigences concernant les contrôles ?

Les éligibles sont soumis aux mêmes exigences que les autres acteurs en ce qui concerne les contrôles. En revanche il existe deux types de dérogations :

Pour les contrôles sur lieu réalisés sur le patrimoine du demandeur, la dérogation est possible si :

- Le dossier associé à l'opération est de faible volume (inférieur à 5GWhc)
- Le dossier contient un faible nombre d'opération (moins de 20 opérations)
- Les opérations concernées sont identifiées dans la partie « commentaires » du tableau récapitulatif au moment de la demande de CEE.

Pour les contrôles par contact réalisés sur le patrimoine du demandeur, la dérogation est possible si :

- La ou les opérations ont été réalisés sur le patrimoine du demandeur de CEE
 - Les opérations concernées sont identifiées dans la partie « commentaires » du tableau récapitulatif au moment de la demande de CEE.
- ➔ Cette possibilité a été actée dans un arrêté modificatif de l'arrêté contrôle accessible [ici](#).

NEXT STEPS ET RÉTROPLANNING



SI TOULOUSE MÉTROPOLE SOUHAITE INTERNALISER LA GESTION DE SES CEE, LE TRAITEMENT DES DOSSIERS NE COMMENCERA PAS DÈS JANVIER 2024. UNE PÉRIODE TRANSITOIRE PRÉCÈDERA LA PRODUCTION. DEKKHA CONSULTING A IDENTIFIÉ LES ACTIONS PRÉALABLES NÉCESSAIRES POUR LA GESTION DE CETTE PÉRIODE TRANSITOIRE.



1. Cadrage et définition du périmètre d'opérations

Cette action vise à cadrer, identifier et définir les 1ères opérations à valoriser dans le cadre du lancement du dispositif

- Quelles opérations à valoriser dès le début?
- Quels délais
- Quelles sont les opérations simples pouvant être valorisées rapidement?
- Quelles sont les opérations pouvant être valorisées après une bonne prise en main du dispositif ?

Plusieurs opérations peuvent être valorisées très rapidement dès le lancement du dispositif :

- BAR-EN-101, 102, 103, 104 Isolation de combles, toitures, murs terrasses, plancher, fenêtre
- BAR-TH-113 Chaudière biomasse individuelle
- BAR-TH-171, 172 Pompe à chaleur
- BAR-TH-125 Système de ventilation
- RES-EC-104 Eclairage public
- BAT-TH-102, 113, 158 (Chaleur)
- BAT-EN-101, 102, 103, 104, 107 (Enveloppe)

Les opérations suivantes peuvent être valorisées après une 1^{ère} étape de « Prise en main » du dispositif :

- BAR-TH-112 Appareil indépendant de chauffage au bois
- BAR-TH-160 Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage
- BAR-TH-101 Chauffe-eau solaire individuel (France métropolitaine)
- BAR-TH-137, BAT-TH-125 Raccordement d'un bâtiment résidentiel/tertiaire à un RCU
- BAT-TH-103, 104, 109, 112, 116, 146, 155 (Régulation/Distribution)
- BAT-TH-134, 135, 139, 145, 159 (Froid)



2. Dimensionnement de l'équipe de traitement CEE

Cette action vise à affiner la répartition de l'équipe envisagée au regard des volumes de traitement prévus.

- Les opérations pouvant sans trop de complexité être valorisées très rapidement dès le lancement du dispositif représentent sur le résidentiel environ 60% du volume estimé dans le scénario réaliste soit environ **415,5 GWhc**. Il faudra prévoir dans ce cas **approximativement une équipe de 10 pers** pour le traitement → Cf Coûts RH de structure
- Une montée des volumes de traitements (80-100% du scénario réaliste) engendrée par une bonne maîtrise et prise en main du dispositif, nécessitera **une douzaine de collaborateurs** pour le traitement qualitatif des dossiers CEE.



NEXT STEPS ET RÉTROPLANNING



3. Acquisition d'un outil de traitement CEE

Cette action vise à acquérir et mettre en place un outil permettant une gestion qualitative et quantitative et un traitement de bout en bout des dossiers CEE. L'outil permettrait :

- D'automatiser la constitution des dossiers CEE
- De rendre autonome l'équipe de traitement
- D'intégrer un traitement de bout en bout des dossiers jusqu'au dépôt au PNCEE.

Plusieurs étapes sont nécessaires pour l'acquisition et la mise en place par Toulouse Métropole, de l'outil de traitement des dossiers CEE :

- Réalisation d'un benchmark des éditeurs logiciel
- Rédaction d'un cahier des charges
- Lancement d'un appel d'offre
- Etudes des réponses obtenues
- Sélection de l'outil



4. Formation à l'usage de l'outil et au dispositif CEE

Cette action vise à apporter une formation complète à l'équipe chargée du traitement des dossiers CEE

- Formation de l'équipe CEE de Toulouse Métropole à l'utilisation de l'outil de traitement des dossiers CEE sélectionnés
- Formation complète de l'équipe CEE au dispositif CEE afin de permettre à l'équipe :
 - D'avoir une bonne compréhension de dispositif
 - De bénéficier d'une prise en main rapide et facile du dispositif
 - De maîtriser les bonnes pratiques de la constitution des dossiers et éviter les erreurs et s'assurer du bon respect du processus de montage d'un dossier
 - De gagner en maîtrise sur le dispositif



5. Lancement et accompagnement opérationnel

Cette action à permettre à la Métropole de Toulouse de bénéficier d'un accompagnement opérationnel dès le lancement du dispositif

Il faudra dès les 1ers mois et ce dès le lancement de la production et du traitement des dossiers CEE, mettre en place un projet d'accompagnement opérationnel des équipes afin d'éviter toute difficulté pouvant entraver le traitement des dossiers.

- Monitoring du lancement, de la production et du traitement des dossiers
- Détection des problèmes
- Réalisation d'arbitrages pour faciliter le traitement
- Détection des problèmes
- Monitoring des 1ers volumes et reporting

NEXT STEPS ET RÉTROPLANNING



6. Mise en place d'une stratégie de communication

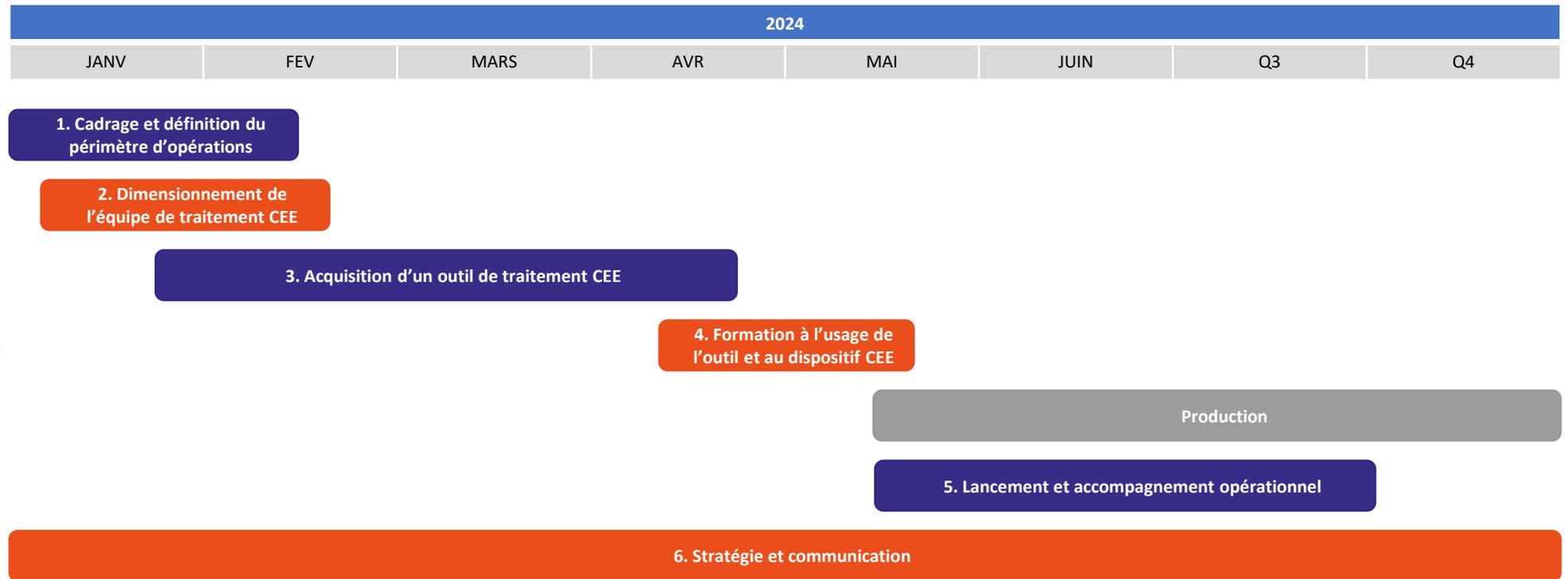
Cette action vise à mettre une stratégie et des actions de communications afin de permettre au dispositif de valorisation de la Métropole de gagner en visibilité.

- Cartographie des acteurs (bailleurs, communes) ayant besoin de s'emparer davantage du dispositif
- Présentation technique et administrative de la démarche CEE
- Information et sensibilisation aux opérations éligibles
- Préparation des supports et canaux de communications
- Diffusion de la documentation nécessaire à la bonne appropriation du dispositif

PLANNING PRÉVISIONNEL ENVISAGÉ POUR LA GESTION DE LA PÉRIODE TRANSITOIRE



NEXT STEPS



DEKKA Consulting



Nicolas Barrois

Directeur associé

+33 (0) 6 21 01 61 92

nicolas.barrois@dekkha.com

